



Chasse Sur Rhône,
Le 18 Mars 2021

ARRETE n° 010PM/2021

Le Maire de Chasse sur Rhône :

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux différentes intersections des voies de circulation de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°78/16 du 23 Mai 2016.

Article 2 : Les usagers circulant sur les voies communales désignées à l'article 3 devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée. Ils devront céder le passage aux usagers circulant sur les voies de circulation nommées ci-dessous et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 : Les panneaux réglementaires correspondants sont installés (type AB4), aux intersections suivantes :

- **STOP** sur l'allée Joseph Cléchet à l'intersection de l'avenue Frédéric Mistral (RD4)
- **STOP** sur la sortie arrière du parking de décathlon à l'intersection de l'allée Joseph Cléchet
- **STOP** sur l'allée Joseph Cléchet à l'intersection sur l'entrée sud du parking du Rétail Pack, derrière le magasin Décathlon.

- **STOP** sur l'avenue Frédéric Mistral (RD4) à l'intersection de la sortie de l'autoroute A7 dans le sens Nord/Sud
- **STOP** sur le chemin des Coullardières à l'intersection de l'avenue Frédéric mistral (RD4)
- **STOP** sur l'allée des Chantonnières à l'intersection de l'avenue Frédéric Mistral (RD4)
- **STOP** sur la rue Copernic à l'intersection de l'avenue Frédéric Mistral (RD4)
- **STOP** sur la rue Galilée à l'intersection de la rue Copernic
- **STOP** au niveau de l'impasse du 49 rue Copernic à l'intersection de la rue Copernic
- **STOP** sur la rue Copernic à l'intersection de la rue Fonfamineuse
- **STOP** sur la rue Fonfamineuse à l'intersection de la rue Copernic
- **STOP** sur la rue Blaise Pascal à l'intersection de la rue Fonfamineuse
- **STOP** sur l'allée des Bleuets à l'intersection de la rue Blaise Pascal
- **STOP** sur la rue Fonfamineuse à l'intersection de l'avenue Frédéric Mistral (RD4)
- **STOP** sur le chemin de l'Islon à l'intersection de l'avenue Frédéric Mistral (RD4)
- **STOP** sur la rue du Champ du Roy à l'intersection de la rue du 8 Mai
- **STOP** sur la rue Aristide Briand à l'intersection de la rue du 8 Mai
- **STOP** sur la sortie du parking de la gare SNCF à l'intersection de l'avenue de la Gare (RD36)
- **STOP** sur l'avenue de la Gare (RD36) à l'intersection de l'avenue Frédéric Mistral (RD4)
- **STOP** sur la sortie du parking poids lourd, avenue Frédéric Mistral à l'intersection de l'avenue Frédéric Mistral (RD4)
- **STOP** sur l'impasse Fléming à l'intersection de l'avenue Frédéric Mistral (RD4)
- **STOP** sur la sortie du parking de l'embarcadère (chemin de Halage) à l'intersection avec le chemin de l'Islon
- **STOP** sur la rue des victimes du bombardement à l'intersection de la rue Pasteur (RD4)
- **STOP** sur la route de Givors (RD36) à l'intersection de la rue Pasteur (RD4)
- **STOP** sur le chemin de Garenne à l'intersection de la route de Givors (RD36)
- **STOP** sur le chemin de Garenne à l'intersection de la rue Pasteur (RD4)
- **STOP** sur le chemin de Charnevaux à l'intersection de la route de Givors (RD36)
- **STOP** sur le chemin de Charnevaux à l'intersection de la rue Pasteur (RD4)
- **STOP** sur le chemin de la Saulaie à l'intersection de la route de Givors (RD36)
- **STOP** sur la route de Fléviu (RD4 A) à l'intersection de la route de Givors (RD36)
- **STOP** sur la route de Fléviu à l'intersection de la sortie du parking de l'entreprise Smurfit Kappa
- **STOP** sur la route de Fléviu (RD4) à l'intersection de la sortie du parking des magasins Marie Blachère et Grand Frais
- **STOP** sur la route de Vienne, à la hauteur du n° 785
- **STOP** sur la route de Vienne, à la hauteur du n° 646
- **STOP** sur le chemin de Chaveyrieux à l'intersection de la route de Vienne
- **STOP** sur l'allée des Fauvettes à l'intersection de la route de Vienne
- **STOP** sur l'allée des Noyers à l'intersection de la route de Vienne
- **STOP** sur la montée des Estournelles à l'intersection de la route de Vienne
- **STOP** sur la rue du Puits à l'intersection de la rue de la Convention
- **STOP** sur la rue de la Convention, à la hauteur du n° 139
- **STOP** sur le chemin des Roues à l'intersection de la rue de la Convention
- **STOP** sur la rue Fonfamineuse à l'intersection de la rue de la République
- **STOP** sur la rue des Ecoles à l'intersection de la rue de la République
- **STOP** sur la montée Saint Martin à l'intersection de la rue de la Convention
- **STOP** sur la rue Claude Priest à l'intersection de l'allée de Narvick
- **STOP** sur l'allée de la Victoire à l'intersection de l'avenue Général De Gaulle

- **STOP** sur la rue de la Fraternité à l'intersection de l'avenue de la Liberté
- **STOP** sur l'avenue de l'Égalité à l'intersection de l'avenue de la Liberté
- **STOP** sur le chemin de Morand à l'intersection de la route de Communay (RD36)
- **STOP** sur l'allée de la Solidarité à l'intersection de la rue de l'Égalité
- **STOP** sur la rue Emile Zola à l'intersection de l'avenue Général De Gaulle
- **STOP** sur le parking du Château à l'intersection de l'avenue Général De Gaulle
- **STOP** sur l'avenue Général De Gaulle à l'intersection de l'avenue Nor-Hadjin
- **STOP** sur l'avenue Nor-Hadjin à l'intersection de l'avenue Léon Blum (RD36)
- **STOP** sur la rue Clémenceau à l'intersection de l'avenue Léon Blum (RD36)
- **STOP** sur la rue de la Paix à l'intersection de la rue Clémenceau
- **STOP** sur la rue Edouard Herriot à l'intersection de la rue Clémenceau
- **STOP** sur le chemin des Barbières à l'intersection de l'avenue François Mitterrand (RD36)
- **STOP** sur la rue Kouzoubachian à l'intersection du chemin des Barbières
- **STOP** sur l'allée Louise Michel à l'intersection du chemin des Barbières
- **STOP** sur la rue Pierre Mendès France à l'intersection du chemin des Barbières
- **STOP** sur l'allée Ouest des Barbières à l'intersection du chemin des Barbières
- **STOP** sur l'allée Est des Barbières à l'intersection du chemin des Barbières
- **STOP** sur l'allée des Iris à l'intersection de l'avenue François Mitterrand (RD36)
- **STOP** sur l'avenue François Mitterrand, sortie du parking de la Poste (RD36)
- **STOP** sur la rue Paul Eluard à l'intersection de l'avenue François Mitterrand (RD36)
- **STOP** sur l'allée des Glycines à l'intersection de l'avenue François Mitterrand (RD36)
- **STOP** sur la contre-allée, allée des Glycines, côté immeuble de l'OPAC à l'intersection de l'avenue François Mitterrand (RD36)
- **STOP** sur le chemin des Roches à l'intersection de la montée Saint Martin
- **STOP** sur la montée des Genêts à l'intersection de la montée Saint Martin
- **STOP** sur l'allée des Bruyères à l'intersection de la montée des Genêts
- **STOP** sur l'allée Jacques Brel à l'intersection chemin du Lot
- **STOP** sur l'allée Georges Brassens à l'intersection du chemin du Lot
- **STOP** sur le chemin du lot à l'intersection de la route de la Moïlle
- **STOP** sur l'allée des Chevreuils à l'intersection du chemin de Limon
- **STOP** (x2) à la sortie du parking du magasin Géant Casino à l'intersection du chemin Laurent Devalors
- **STOP** sur le chemin des 4 Vents à l'intersection de la route de la Moïlle
- **STOP** sur le chemin de Bel Air à l'intersection du chemin de Trembas
- **STOP** sur l'allée des Framboisiers à l'intersection du chemin des Goules
- **STOP** sur la route de la Moïlle à l'intersection du chemin terre situé après le rond point des Platières, dans le sens descendant
- **STOP** sur l'allée des Pivoines à l'intersection sur le chemin de Limon
- **STOP** à la sortie du parking des HLM des Georgelières à l'intersection de la rue Fonfamineuse.
- **STOP** chemin de Chatanay à l'intersection de la route de la Moïlle
- **STOP** chemin de Trembas à l'intersection de la route de Seysuel
- **STOP** sur l'allée des Mésanges à l'intersection du chemin de Charmotte

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Chasse Sur Rhône

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 2^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CHASSE SUR RHÔNE

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE SUR RHONE
- M. le responsable de la Police Municipale de CHASSE SUR RHONE
- M. le responsable des Services Techniques de CHASSE SUR RHONE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts

Chacun chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASSE SUR RHONE, le 18 Mars 2021

Le Maire,
Christophe BOUVIER

